

Date de mise en ligne :

Nombre :

de Membres en exercice

de Présents

de Votants

Quorum

Date de convocation : 23 janvier 2023

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE VAL AU PERCHE
30 JANVIER 2023 A 16 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 16 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, M. MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, NOIRAUT, PLESSIS, MM. POIRIER, ROCCA, MMES SEMELY, TURMEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. ANDRE, MME VAIL (pouvoir à MME SEMELY).

ETAIT ABSENT : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME AMELIN.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'administration et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 23 septembre 2022
3. Résidence Autonomie
 - 3.4. Choix du prestataire pour la téléassistance.
4. Finances
 - 4.4. Instauration d'un tarif de prestation pour le service de téléassistance.
5. Personnel
 - 5.1. Contrat d'assurance des risques statutaires : lancement d'un nouveau marché,
 - 5.2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,
 - 5.3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
 - 5.4. Tableau des effectifs.
6. Gouvernance
 - 6.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme AMELIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 23 septembre 2022

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion.

3. Résidence Autonomie

3.4. Choix du prestataire pour la téléassistance

Afin d'élargir la consultation et répondre aux questions relatives au bénéfice du crédit d'impôts ainsi qu'au nombre de résidents susceptibles d'adhérer à ce service, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

4. Finances

4.4. Instauration d'un tarif de prestation pour le service de téléassistance

Pour les raisons évoquées précédemment, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5. Personnel

5.1. Délibération n° 2023-001-Contrat d'assurance des risques statutaires : lancement d'un nouveau marché

Monsieur le Président rappelle que le CCAS a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur, devenu aujourd'hui Willis Towers Watson, par délibération du 28 janvier 2021.

Par courrier en date du 18 novembre dernier, le Centre de Gestion de l'Orne (CDG) a informé la collectivité que Groupama Centre Manche a demandé une renégociation des conditions financières du marché public ou, à défaut d'accord, a sollicité la résiliation du contrat au 31 décembre 2022.

Par courrier notifié le 2 décembre 2022 à Willis Towers Watson, le CDG a contesté la régularité de cette résiliation unilatérale et a mis en demeure les sociétés titulaires du marché :

- de poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exécution du marché public de service signé le 28 janvier 2021,
- de respecter les conditions de primes et de garanties prévues par ce marché,
- de continuer d'instruire les nouvelles déclarations de sinistre et d'accorder les garanties aux assurés dans les conditions prévues au marché.

Les parties ont conclu un avenant permettant, pour une durée de 6 mois, de maintenir aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Orne, une couverture des risques moyennant une augmentation tarifaire strictement limitée à 5% des taux de primes.

Compte tenu de cet accord, le CDG de l'Orne doit lancer au plus vite une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative.

Il est proposé de donner mandat au CDG de l'Orne dans le cadre d'un marché public d'assurance des risques statutaires, pour procéder, pour son compte, à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le CDG de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée, selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'habiliter le Président du CDG de l'Orne à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - décès, accidents du travail et maladies imputables au service (congé pour invalidité temporaire imputable au service),
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - accidents de travail / maladie professionnelle,
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024,
- régime du contrat : capitalisation.

5.2. Délibération n° 2023-004-Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le Président indique que, suite à la démission de l'agent qui occupait les fonctions de gardien à la Résidence Autonomie « Les Quatre vents », il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, afin d'assurer les missions de gardiennage notamment le week-end.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (4.07h/35h hebdomadaire annualisé),
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de charger Monsieur le Président de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

5.3. Délibération n° 2023-002-Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Président indique que suite à la démission de l'agent qui occupait les fonctions de gardien à la Résidence Autonomie « Les Quatre vents », il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Afin d'assurer le remplacement du gardien, le Conseil d'administration, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h/35h hebdomadaire annualisé),
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet qui existait auparavant,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de charger Monsieur le Président de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

5.4. Délibération n° 2023-003-Tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et de la modification d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 31 janvier 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	15.00
Adjoint technique territorial	C	1	30.00
TOTAL		2	

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	4.07
TOTAL		1	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023 du budget annexe « Résidence Autonomie », chapitre 012.

6. Gouvernance

6.1. *Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration*

Par décision du Président :

- n° 6 en date du 12/10/2022, il a été procédé à la location du logement n° 6 à l'association YSOS,
- n° 7 en date du 19/10/2022, il a été procédé à la location du logement n° 33 à M. LEPAN Cédric,
- n° 8 en date du 17/10/2022, il a été procédé à la location du logement n° 26 à Mme OULEDLAGHZAL Sara,
- n° 9 en date du 16/12/2022, il a été procédé à la location du logement n° 14 à M. RUBY Ernest,
- n° 10 en date du 16/12/2022, il a été procédé à la location du logement n° 15 à M. JERRAYA Ahmed,
- n° 11 en date du 17/12/2022, il a été procédé au renouvellement de la location du logement n° 26 OULEDLAGHZAL Sara,
- n° 1 en date du 11/01/2023, il a été procédé à l'attribution d'un secours d'urgence,

- n° 2 en date du 02/01/2023, il a été procédé au renouvellement de la location du logement n° 33 à M. LEPAN Cédric,
- n° 3 en date du 12/01/2023, il a été procédé au renouvellement de la location du logement n° 26 OULEDLAGHZAL Sara.

7. Informations et questions diverses

- Monsieur le Président fait savoir qu'il a été saisi d'une demande de secours exceptionnel pour participer au financement d'un séjour scolaire en Espagne organisé par le Collège Yves Montand. Il conviendra de statuer pour établir les modalités éventuelles de participation après prise de renseignements auprès du collège.
- Il informe les membres qu'il conviendra avant le 1^{er} juillet prochain, de procéder à la révision des tarifs des loyers et des charges.
- M. ROCCA fait part de ses inquiétudes sur l'augmentation des charges d'électricité qui vont peser sur le budget des résidents. Mme GEORGET va s'en rapprocher pour faire un point.
- Mme PLESSIS demande des précisions sur les aides accordées par la Commune pour l'école de musique et le théâtre.
- Mme AVELINE a rappelé le principe de fonctionnement des « paniers solidaires » mis en place par l'association du Foyer Rural de Saint-Agnan/Saint Hilaire. Dix familles participent à ce dispositif sur prescription des services sociaux.
- Mme NOIRAULT a fait savoir qu'actuellement une trentaine de familles bénéficient de l'aide alimentaire par l'intermédiaire de l'association Solidarité Notre Dame. Certaines denrées se rarifient comme le café ou les produits en conserve. Elle précise également qu'un vestiaire est proposé, ouvert à tous.

La séance a été levée à 17 h 15.

Sébastien THIROUARD,

Président du CCAS de Val-au-Perche